

**Délibération n° 1 du 27 MARS 2008**

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR**

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prescrit : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Le règlement devra donc être adopté au plus tard lors de la séance du 28 août 2008. En vue de l'élaboration de ce document, il est proposé de constituer une commission municipale spécifique où siègeraient des représentants de la majorité et de l'opposition.

Pour la majorité, ont été pressentis : M. AYLAGAS, M. CAMPIGNA, M. PILLON, M. GAUTIER et Mme. PUJADAS-ROCA. Un membre de l'opposition devrait être aussi désigné.

Un exemplaire du précédent règlement intérieur a été fourni afin de permettre à chacun d'engager la réflexion à ce sujet.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de créer une commission municipale pour l'élaboration de son règlement intérieur constituée comme suit :

Pour la majorité : M. Pierre AYLAGAS, M. Charles CAMPIGNA, M. Danilo PILLON, M. Jean-Patrice GAUTIER et Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA,

Pour l'opposition : Mme. Martine CALAIS.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE TAXO**

Le projet de réalisation d'un nouveau lotissement communal a conduit à la création d'un budget annexe spécifique par délibération en date du 22 mars 2007.

Sur la base du projet qui est en cours d'élaboration, les procédures de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux pourront être lancées au second semestre 2008.

Au budget primitif 2008, il faut donc inscrire les crédits nécessaires aux frais d'études, acquisitions foncières et premiers travaux de viabilité, pour un montant global de 290.000 €.

Vient s'ajouter une ouverture de crédit de 10.000 € au titre des charges d'intérêts qui seront imputables à ce budget. En effet, ces premières dépenses seront couvertes par des avances de trésorerie du budget principal de la commune. Celles-ci seront génératrices d'intérêts répercutés dans le coût global de l'opération et dans le calcul du prix de vente des terrains aux particuliers.

Ce budget s'équilibre par une recette prévisionnelle de 300.000 € qui ne représente qu'une partie du produit des ventes de terrains à réaliser au cours des prochains exercices.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LA CERIGUE**

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « La Cerigue » sont achevés pour l'essentiel et la vente des parcelles réalisée sauf deux qui restent à percevoir et quelques délaissés de terrains qui ont été mis en vente postérieurement à la réalisation du lotissement.

De ce fait, ce budget primitif comporte en 2008 une recette prévisionnelle limitée à 35.610 € correspondant au produit de ventes de terrains, somme qui vient couvrir en dépenses des travaux d'aménagement restant à réaliser.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PORTUAIRE**

Ce budget s'équilibre à 266.259 Euros en section d'investissement et 381.538 Euros en section d'exploitation. Il retrace les opérations comptables liées aux compétences de la commune en matière d'exploitation du port de plaisance.

En charges d'exploitation, les dépenses concernent essentiellement les intérêts des emprunts réalisés pour les travaux d'équipement portuaire (112.278 €), dont la digue, et les dotations d'amortissement de ces travaux (266.259 €) que l'on retrouve en recettes d'investissement pour un montant identique.

En dépenses d'investissement, l'essentiel des crédits ouverts correspond au remboursement du capital des emprunts (253.588 €).

L'équilibre de ce budget est assuré par une redevance d'exploitation de 176.915 € versée par la S.A.G.A. (Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès), société ayant en charge l'exploitation du port, d'une part, et une subvention d'équilibre de 204.623 € en provenance du budget principal de la commune, d'autre part.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU P.A.E. DE NEGUEBOUS**

Le Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) de Neguebous est une opération financée à plus de 90 % par les participations de promoteurs privés dont la réalisation est actuellement mise à l'étude. Un budget annexe est nécessaire afin de justifier avec précision de l'affectation de ces participations. L'opération doit représenter, à terme, une dépense totale de l'ordre de 2.000.000 € dont moins de 10 % resteront donc à la charge de la commune.

Pour 2008, le budget primitif se limite à une prévision de 300.000 € ventilée comme suit :

- 10.000 € en charges d'intérêts (section de fonctionnement),
- 40.000 € en charges foncières (section d'investissement),
- 230.000 € en études et travaux (section d'investissement),
- 20.000 € en mouvement d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

La somme de 30.000 € inscrite en subvention exceptionnelle de fonctionnement correspond à la part de 10 % qui incombe à la commune, les charges d'intérêts correspondent à la prévision d'emprunt de 250.000 € inscrite en recettes d'investissement. Il s'agit en fait d'une avance qui sera consentie par le budget principal en attendant que les promoteurs s'acquittent de leurs participations financières.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX**

Aux termes du décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 modifié par le décret du 21 Janvier 1988, les frais de déplacement et de représentation liés à l'existence de fonctions électives sont remboursables sur la base d'un état de frais accompagné d'une décision fixant les conditions générales de remboursement.

Au cours des précédents mandats, le Conseil Municipal avait ainsi pris une délibération de portée générale définissant les modalités de remboursement de ces frais et les pièces justificatives à produire. Il convient donc de renouveler cette délibération pour le nouveau mandat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** pour la durée du mandat municipal et au bénéfice de chaque conseiller municipal susceptible d'engager des frais de déplacement ou de représentation dans le cadre de ses fonctions électives de rembourser ces dépenses au vu des pièces justificatives produites (notamment factures, billets, quittances, reçus, tickets de caisse, notes de frais, certificats ou autres attestations ...) récapitulées dans un état de frais.

A défaut de production de ces justificatifs, il sera fait application du régime de remboursement forfaitaire des fonctionnaires de groupe I.

Afin d'alléger la charge des avances de frais pour les élus (transport par avion, notamment), ces dépenses pourront être directement réglées par la collectivité pour la durée du mandat municipal auprès du prestataire de service sur présentation par celui-ci d'une facture conforme aux conditions du décret mentionné ci-dessus.

Il est toutefois précisé que, si ces dispositions sont applicables pour tous déplacements réalisés par des conseillers municipaux, les bénéficiaires d'indemnités de fonction ne prétendent, à Argelès-sur-Mer, au remboursement des frais de transport que dans la mesure où ceux-ci les conduisent hors du département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS  
COMMUNAUX**

Il est proposé d'actualiser de 2 à 3 % environ les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux, ce qui correspond à l'évolution de l'inflation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des équipements communaux arrêtés comme suit :

<b>DESIGNATION DES LOCAUX</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF NORMAL</b>	<b>TARIF MAJORE</b>
1 - SALLE FERDINAND BUISSON :	<b>248 euros</b>	<b>496 euros</b>	
2 - SALLE DU 14 JUILLET :	<b>123 euros</b>	<b>246 euros</b>	<b>492 euros</b>
3 - FOYER COMMUNAL :		<b>123 euros</b>	
4 - SALLE PHILIPPE POIRAUD :		<b>123 euros</b>	
5 - SALLE POLYVALENTE :	<b>354 euros</b>	<b>612 euros</b>	<b>1224 euros</b>
6 - Valmy (salle principale ou salle des aigles) :	<b>248 euros</b>	<b>496 euros</b>	<b>992 euros</b>
6 bis - Valmy (locations autres que mariages)	<b>123 euros</b>	<b>246 euros</b>	<b>492 euros</b>
7 - Valmy (salle principale et salle des aigles) :	<b>371 euros</b>	<b>742 euros</b>	<b>1484 euros</b>
7 bis - Valmy (locations autres que mariages)	<b>185 euros</b>	<b>371 euros</b>	<b>742 euros</b>
8 - Locations aux syndicats (1/2 JOURNEE)		<b>123 euros</b>	
9 - Locations pour stages (JOURNEE) :		<b>27 euros</b>	
10 - Parc de Valmy	522 € / jour et 314 € à/c du 4ème jour		
11 - Caution	<b>150 euros</b>		

Ces tarifs s'entendent, pour les tarifs 1 à 7 (sauf les tarifs 6bis et 7 bis), pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 %.

<b>DESIGNATION DES MATERIELS</b>	<b>TARIFS UNITAIRE</b>
<b>1 - Table tout format avec ou sans chevalets</b>	<b>1 Euro</b>
<b>2 - Chaise</b>	<b>0,30 Euro</b>
<b>3 - Barrière ou grille d'exposition</b>	<b>3 Euros</b>
<b>4 - Panneau électoral</b>	<b>3 Euros</b>
<b>5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport</b>	<b>17 Euros</b>
<b>6 - Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)</b>	<b>72 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours</b>
<b>7 - Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)</b>	<b>780 € pour 3 jours + 100 € / par tranche 1 à 3 j.</b>
<b>8 - Caution</b>	<b>75 Euros</b>

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les prêts de matériel à l'extérieur de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : CONVENTION AVEC LE SYDEL 66**

Le SYDEL 66 (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité) intervient en qualité de maître d'ouvrage afin d'assurer la réalisation des travaux portant sur les réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques avec enfouissement des réseaux.

Il est appelé à intervenir à ce titre pour les travaux d'aménagement en cours Route de la mer dans le cadre d'une convention qui implique une dépense de 228.467,84 € à la charge de la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature d'une convention avec le SYDEL 66 pour les travaux portant sur les réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques avec enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de la Route de la mer,

***PRECISE*** que les crédits correspondant à cette dépense sont ouverts au budget primitif 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2008**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un objectif de prélèvement sur la section de fonctionnement de l'ordre de 3.000.000 Euros a été envisagé afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante. L'épargne ainsi dégagée permet de limiter le recours à l'emprunt, mais il faut pour cela disposer des ressources suffisantes. La croissance de l'inflation constatée ces derniers mois (officiellement près de 3 %) n'est pas compensée par les dotations de l'Etat dont l'augmentation, cette année encore, est limitée à 1 %. De ce fait, les collectivités locales doivent utiliser leurs propres sources de financement, notamment au travers de l'imposition locale.

Pour 2008, il est proposé d'adopter les taux d'imposition locale suivants qui seraient affectés d'un coefficient de majoration de 1,03:

Taxe	Rappel des taux votés en 2007	Propositions de taux pour 2008
Taxe d'habitation	10,67 %	11,00 %
Foncier bâti	13,90 %	14,33 %
Foncier non bâti	33,82 %	34,86 %

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***ADOPTE*** les taux d'imposition locale pour 2008 comme suit :

- 11,00 % pour la Taxe d'Habitation,
- 14,33 % pour le Foncier Bâti,
- 34,86 % pour le Foncier non Bâti.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2008**

Le projet de budget primitif pour 2008 s'équilibre à 19.306.776 Euros en section de fonctionnement contre 18.943.339 Euros en 2007. Prenant en compte les contraintes budgétaires résultant notamment de la stagnation de la Dotation forfaitaire allouée par l'Etat (progression limitée à 1,03 %) malgré une inflation avoisinant 3 %, il est indispensable de cerner au mieux les différents postes de dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 011 (charges générales) est ainsi volontairement limité à 3.060.000 Euros (montant identique à l'an dernier) ce qui implique de la part de l'ensemble des services municipaux de poursuivre la démarche engagée depuis 2004 par l'encadrement des dépenses.

Ceci s'est traduit par une baisse constante des dépenses constatées sur ce poste budgétaire :

3.129.885 € en 2003 ; 3.044.576 € en 2004 ; 2.992.65 € en 2005 ; 2.917.089 € en 2006 ; 2.911.635 € en 2007.

L'enveloppe des subventions allouées aux associations locales serait cette année majorée globalement de 3 %. Le chapitre 012 (charges de personnel) progressera de moins de 5 % par rapport aux prévisions de 2007, majoration incontournable puisque l'on doit prendre en compte la revalorisation du régime indemnitaire et l'évolution des carrières.

Enfin les charges financières (chapitre 66) enregistrent une nette réduction ces dernières années qui se poursuit en 2008 : 1.091.681 € en 2003 ; 1.013.240 € en 2004 ; 994.846 € en 2005 ; 692.613 € en 2006 ; 653.381 € en 2007 ; 521119 € en prévisions pour 2008.

En section d'investissement, le prélèvement sur recettes de fonctionnement inscrit au budget primitif doit être complété par des prévisions d'emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire.

Les emprunts ne sont réalisés que pour répondre à un besoin de trésorerie durable. Le tableau des inscriptions nouvelles en section d'investissement au budget primitif 2008 est joint à la présente note de synthèse. Toutefois, ces inscriptions budgétaires sont complétées par les reports qui figureront au budget supplémentaire 2008.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROGRAMME D'AIDE AUX EQUIPEMENTS  
STRUCTURANTS**

Les études réalisées dans le cadre du plan local des déplacements ont conduit à lancer un appel d'offres en 2007 aboutissant à la passation de marchés pour la fourniture et la pose de supports de signalisation au cours des années 2008 à 2011. Cinq marchés ont été passés avec des entreprises pour répondre aux lots qui avaient été définis. Il s'agit de marchés à bons de commande représentant une dépense évaluée à 848.000 € H.T. minimum, et 3.392.000 € H.T. maximum, pour quatre ans.

Dans le cadre de son programme d'aide aux équipements structurants, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales peut apporter un financement sous forme de subvention en annuités à hauteur de 50 % de l'emprunt réalisé par la Commune dans la limite d'un montant éligible.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter ce concours financier au titre du programme départemental 2008 d'aide aux équipements structurants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***SOLLICITE*** auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales l'inscription de cette opération dans le cadre du programme départemental 2008 d'aide aux équipements structurants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet: SUBVENTION A L'ETOILE SPORTIVE CATALANE**

Chaque année, l'Etoile Sportive Catalane reçoit de la Commune, au printemps, une subvention complémentaire calculée en fonction des entrées et des cartes encaissées par l'association. Ce versement s'est élevé l'an dernier à 62.500 Euros.

Il est proposé d'allouer un acompte de 40.000 Euros à valoir sur cette somme pour 2008.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***AUTORISE*** le versement d'une subvention de 40.000 Euros à l'Etoile Sportive Catalane (article 6574.2515).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

---